



## Trousse d'informations pour l'école de musique

Politiques et règlements .....	Pages 2-3
Contrat d'annulation .....	Page 4
Formulaire de prélèvements automatique .....	Page 5
Calendriers de la session 24-25 et 25-26.....	Pages 6-7

## **A. PAIEMENT**

1. Vous devez être membre en règle du MIFO afin de vous inscrire aux cours de l'École de musique du MIFO. La carte de membre (15 \$) est une carte familiale (pour les membres résidant à la même adresse) et elle est valide pour une période d'un an. En cas d'annulation des cours, la carte de membre est non remboursable.
2. Si le participant est un enfant, il ne peut être lié qu'à un seul compte client, c'est-à-dire que les paiements doivent être effectués par *la même personne* à chaque mois si l'option des paiements mensuels est choisie.
3. **NOUVEAU** L'École de musique du MIFO offre uniquement deux (2) options de paiement :
  - 3.1 Un seul versement : en personne, en ligne ou par téléphone.
  - 3.2 Paiements mensuels par débit préautorisé du compte bancaire du client, le 1<sup>er</sup> de chaque mois. À noter que le montant varie selon le nombre de cours dans le mois. Cette option requiert un formulaire signé et un spécimen de chèque.

**Important :** Si le formulaire est finalisé après le 15 du premier mois de cours (*ex : à partir du 16 au 30 septembre inclus*) le montant des cours de septembre devra être acquittés par carte de crédit, débit ou argent comptant.

4. Les paiements sont exigés le jeudi précédent le premier cours.  
(*ex : si le premier cours a lieu le mercredi 9 septembre, le paiement doit être reçu avant le jeudi 3 septembre*).

**Important :** Peu importe l'option de paiement choisie, lorsqu'un paiement n'est pas effectué dans les délais prescrits, le MIFO se réserve le droit de refuser l'entrée au cours de musique au participant. Après 2 semaines de retard de ce même paiement, la plage horaire sera donnée à un.e autre élève et l'inscription sera automatiquement annulée (sans besoin d'un formulaire. Cf point D.4).

5. Si nous recevons un avis de manque de fonds (« NSF ») d'un paiement, des frais de 15 \$ seront applicables et le paiement devra être acquitté dans les 5 jours ouvrables suivant la communication de l'administration de l'école de musique. La règle du point A.4 s'applique également si la situation n'est pas régularisée.
6. Un rabais de 10 % est applicable dans le cas où plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à des cours de l'École de musique. Le premier membre paie la totalité des frais d'inscription et les membres additionnels bénéficient d'un rabais de 10 %. Le rabais est aussi applicable si une même personne suit deux cours différents selon les règles mentionnées précédemment.
7. Des frais additionnels seront facturés pour l'ajout de cours ou de pratiques supplémentaires à ceux prévus au calendrier.

## **B. CONGÉS**

1. L'École de musique du MIFO est fermée lors des jours fériés. Le calendrier des cours offerts est disponible en ligne au [mifo.ca](http://mifo.ca) ou au bureau de l'École de musique.

2. Les cours ont lieu lors des journées pédagogiques prévues au calendrier scolaire.
3. Lors d'intempéries, l'École de musique reste ouverte et les cours ont lieu à moins d'avis contraire. Si l'École de musique devait fermer pour une journée de tempête, les clients seraient avertis par courriel. Des mises à jour seront également disponibles sur le site web du MIFO ainsi que sur sa page Facebook.

### **C. COURTOISIE**

1. Lorsqu'un élève est en retard, un maximum de 10 minutes sera accepté. Suite à ce temps, le professeur considérera le cours comme annulé sans raison valable ou préavis raisonnable et sera facturé.

### **D. ABSENCES ET REMBOURSEMENTS**

1. Aucune des absences du participant au cours ne sera remboursée (sauf sur présentation d'une pièce justificative du médecin, pour un maximum de deux semaines consécutives). Le formulaire de demande de remboursement devra être soumis à l'administration de l'École de musique au plus tard 5 jours ouvrables suivant le cours manqué.
2. Dans le cas d'une absence prolongée du participant (dépassant deux semaines consécutives) peu importe la raison, les cours manqués doivent être payés si l'élève souhaite conserver sa plage horaire. Dans le cas de non-paiement, un frais d'annulation s'appliquera tel que précisé dans la clause D.3, ci-dessous.
3. Il est possible d'annuler son inscription en tout temps, moyennant le paiement pour l'équivalent de deux (2) cours. Si des cours en trop ont été payés, ils seront remboursés au client.

#### **NOUVEAU**

**Important :** Pour qu'une annulation soit totalement complétée, il faudra impérativement que le formulaire d'annulation soit dûment rempli et signé par le client, le professeur et l'administration du MIFO.

4. En cas d'absence d'un élève, le professeur pourra, à sa discrétion et sans garantie, offrir une reprise selon ses disponibilités et celles de l'élève. Si une reprise n'est pas possible, il est important de comprendre que le cours sera perdu mais facturé.
5. Si le professeur est absent, les cours manqués seront remis à un temps convenant aux deux parties. Toute remise doit être faite avant la fin de la session en cours. Si le professeur est incapable de remettre le cours, un remboursement sera effectué. Si l'élève est absent lors de la remise, le cours sera perdu.
6. En cas d'absence prolongée du professeur, les cours non offerts seront remboursés.

### **E. SÉCURITÉ**

1. Si un enfant est laissé seul à l'École de musique en dehors des heures de son cours, le professeur et le MIFO ne sont pas responsables de sa sécurité.



## Contrat d'annulation de Cours de musique

Entre :  
L'école de musique du MIFO

110 Place d'Orléans (2e étage)

(ci-après dénommée "le MIFO")

Et :  
Nom :

Adresse :

(ci-après dénommé "le Client")

**Objet :** Annulation de cours de musique

**Nom de l'élève :** \_\_\_\_\_

**Cours suivis (instrument) :** \_\_\_\_\_

**Date d'annulation :** \_\_\_\_\_

**Considérant que :**

1. Le Client s'est inscrit à des cours de musique offerts par le MIFO et s'est engagé sur une période prédéterminée.
2. Le Client souhaite annuler tout futur cours de musique pour des raisons non médicales, bien que la période prédéterminée ne soit pas terminée.

**Il est convenu de ce qui suit :**

1. Par la présente, le Client informe le MIFO de son intention d'annuler ses cours de musique.
2. Conformément aux conditions d'annulation de l'École de musique, le Client est tenu de payer une pénalité. Cette pénalité correspond à l'équivalent des frais pour deux cours de musique. Le client ne peut pas demander de recevoir un enseignement pour ces deux cours.
3. Le Client s'engage à régler, en date de la signature du présent contrat, la balance restante pour les cours offerts jusqu'à la date d'annulation ainsi que pour les frais de pénalité (*se référer aux politiques de l'école de de musique ci-dessous*).
4. Le MIFO s'engage à traiter l'annulation des cours du Client dans un délai raisonnable et à mettre à jour son dossier en conséquence. Si un solde est dû au Client, le MIFO procédera à un remboursement (de 5 à 10 jours ouvrables, dépendant du moyen de remboursement).

**Nom du client**

**Nom du professeur**

**Nom du représentant MIFO**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Signature**

**Signature**

**Signature**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**MIFO**  
110 Place d'Orléans (2e étage), Orléans  
ON K1C 2L9

**ADHÉSION AU DÉBIT PRÉAUTORISÉ  
ACCORD DE DPA DU PAYEUR**

Client: \_\_\_\_\_

<b>Nom et prénom du (des) titulaire(s)</b>			<b>N° de téléphone</b>
<b>Adresse (rue, ville, province)</b>			<b>Code postal</b>
<b>Nom de l'institution financière où est détenu le compte</b>	<b>N° de l'institution</b>	<b>N° de transit</b>	<b>N° de compte (avec chiffre vérificateur)</b>
<b>Nom de l'organisme</b> MIFO			<b>Adresse courriel</b> musique@mifo.ca
<b>Adresse (rue, ville, province et code postal)</b> 110 Place d'Orléans (2e étage), Orléans ON K1C 2L9			<b>Téléphone</b> (613) 830-6436 poste 204

Je, soussigné(e) (s'il s'agit d'une personne morale, ici représentée par son ou ses représentant[s] dûment autorisé[s]), autorise l'organisme bénéficiaire à effectuer des débits préautorisés (DPA) dans mon compte à l'institution financière désignée ci-dessus, à la fréquence suivante:

Les montants ci-dessus peuvent être majorés sans autre autorisation de ma part, pourvu que l'organisme bénéficiaire me transmette un avis écrit au moins 10 jours avant la date d'échéance du paiement tel que modifié.

Pour le service suivant:

le tout constituant un DPA [ **PERSONNEL/PARTICULIER** ].

**Renonciation:**

\_\_\_ Je renonce à recevoir l'avis écrit de 10 jours mentionné ci-dessus.

\_\_\_ J'accuse réception d'une copie de cet Accord et je renonce à toute autre confirmation avant le premier paiement.

**Changement ou annulation**

J'informerai l'organisme bénéficiaire, dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je peux révoquer mon autorisation à tout moment, sur signification d'un préavis de 30 jours civils. Pour obtenir un spécimen de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler un Accord de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou consulter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca). Je dégage l'institution financière de toute responsabilité si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne s'agisse d'une négligence grave de sa part.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié ci-dessus ont signé la présente autorisation. Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à l'organisme bénéficiaire équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée ci-dessus.

**Clause pour manque de fonds**

MIFO se réserve le droit de facturer des frais de vingt-cinq dollars (25,00\$) lorsque le débit pré-autorisé ne peut être effectué en raison d'une insuffisance de fonds. Par conséquent, si une telle situation se présente, j'autorise MIFO à procéder au débit de ces frais dans mon compte bancaire, lequel débit peut être effectué à part ou ajouté au prochain DPA tel que défini ci-dessus. Il est entendu que l'organisme bénéficiaire communiquera avec moi par téléphone afin d'obtenir mon accord verbal avant de procéder au débit ou par la poste dans les dix (10) jours avant la date d'échéance.

**Remboursement**

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

L'institution financière me remboursera, au nom de l'organisme, les montants retirés par erreur dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA personnel et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour une raison admissible.

Je comprends que je devrai faire une demande à cet effet à mon institution financière selon la procédure qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

**Consentement à la communication de renseignements**

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'adhésion au débit préautorisé soient communiqués à l'institution financière, dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en oeuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

**Signature du ou des titulaires**

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du second titulaire  
(s'il s'agit d'un pour lequel deux signatures sont requises)

\_\_\_\_\_  
Date

**IMPORTANT:** Joindre un chèque personnel portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez en aviser l'organisme bénéficiaire.

# Calendrier de l'École de musique du MIFO 2024 - 2025

Juillet							Août							Septembre							Octobre						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31	29	30						27	28	29	30	31		

  

Novembre							Décembre							Janvier							Février							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
					1	2	1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4							1
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22	
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31					26	27	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28			

  

Mars							Avril							Mai							Juin						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
						1			1	2	3	4	5					1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14
9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21
16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28
23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30				25	26	27	28	29	30	31	29	30					
30	31																										

musique@mifo.ca

613-830-6436 poste 209

## Légende

- École de musique fermée
- Date de récital
- Pas de cours

# Calendrier de l'École de musique du MIFO 2025 - 2026

Juillet							Août							Septembre							Octobre							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
		1	2	3	4	5						1	2			1	2	3	4	5	6				1	2	3	4
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					26	27	28	29	30	31		
							31																					

  

Novembre							Décembre							Janvier							Février									
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S			
						1			1	2	3	4	5	6					1	2	3			1	2	3	4	5	6	7
2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14			
9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21			
16	17	18	19	20	21	22	21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28			
23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	31										
30																														

  

Mars							Avril							Mai							Juin							
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6	7					1	2	3	4					1	2			1	2	3	4	5	6
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13	
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20	
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	24	25	26	27	
29	30						26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30					
														31														

musique@mifo.ca

613-830-6436 poste 209

2e étage, 110 Place d'Orléans, Orléans

## Légende

-  École de musique fermée
-  Date de récital
-  Pas de cours